



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0132**

Objet : Attribution d'un fonds de concours "Acquisition de murs ou fonds commerciaux" à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'acquisition d'un local commercial en vue de le louer

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 MAI 2022

et affichage le

24 MAI 2022

Secrétaire de séance :
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu la délibération n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 7 février 2022, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours commerce,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Montbonnot-Saint-Martin en date du 27 janvier 2022 sollicitant un fonds de concours commerce pour l'acquisition d'un local commercial neuf en vue de le louer à un commerçant de proximité,

Vu la délibération n° 12 en date du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours pour l'aide à l'acquisition de murs ou de fonds commerciaux auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

3 fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds de commerce,
- Une aide à la valorisation des locaux vacants.

La commune de Montbonnot-Saint-Martin sollicite un fonds de concours commerce, pour l'acquisition d'un local commercial neuf, en RDC, en vue de le louer, au prix du marché, à un commerçant de proximité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le local de 126 m² fait partie du programme Art Monia. Il est situé 1435 avenue de l'Europe à Montbonnot-Saint-Martin, sur la place dite « Robert Schuman 2 ».

L'objectif de la commune est de maîtriser l'implantation commerciale de la nouvelle place, où les demandes sont plus fortes que les offres. En effet, elle souhaite maintenir une diversité du commerce sur la commune.

Ainsi, le preneur envisagé est un torréfacteur local, dont le siège est situé à Grenoble, commune dans laquelle il possède déjà un café. Il réalise sa torréfaction sur Fontaine et souhaite développer au local de Montbonnot-Saint-Martin une seconde activité de vente de café et thé ainsi que de la dégustation en intérieur et extérieur.

Le coût total prévisionnel pour l'achat de ce local est de 362 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Achat du local commercial neuf de 126m ²	362 000	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	72 400	20%
		Autofinancement	289 600	80%
TOTAL	362 000	TOTAL	362 000	100%

Le projet a été présenté en Comité de pilotage le 07/02/2022, puis lors de la commission économie le 10/02/2022 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits au budget général 2022 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 13500.

Ainsi, dans le cadre des fonds de concours commerce, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours « Acquisition de murs ou fonds commerciaux » de 72 400 € à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'acquisition d'un local commercial neuf en vue de le louer à un commerçant de proximité ;
- De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

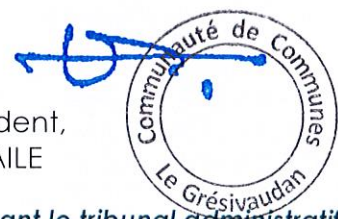
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Montbonnot-Saint Martin pour l'acquisition d'un local commercial neuf.

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération N° DEL-2021-0153 en date du 31
mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN,
dont le siège est situé Château de Miribel 38330 MONTBONNOT-
SAINT-MARTIN,
Représentée par son Maire, **M. Dominique BONNET**
agissant en vertu de la délibération n° 12 du 29 mars 2022

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par
la délibération n°DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu la délibération n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 7 février 2022, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours commerce,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Montbonnot-Saint-Martin Dominique Bonnet en date du 27 janvier 2022 sollicitant un fonds de concours commerce pour l'acquisition d'un local commercial neuf en vue de le louer à un commerçant de proximité,

Vu la délibération n° 12 en date du 29 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours pour l'aide à l'acquisition de murs ou de fonds commerciaux auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de 3 fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'acquisition d'un local commercial neuf en vue de le louer.

Article 2 : Contenu de l'opération

Contexte et objectif du projet :

La commune de Montbonnot-Saint-Martin souhaite maîtriser l'implantation commerciale de sa commune et y maintenir une diversité du commerce et de l'artisanat.

Pour cela, elle souhaite se porter acquéreur d'un local commercial neuf de 126 m² et le louer (au prix du marché) à un commerce de proximité.

Contenu détaillé de l'opération :

Le local commercial de 126 m² est un local vendu neuf et aménagé (peinture, chauffage, finitions...) au prix de 362 000 € HT.

Il est situé en RDC d'immeuble dans le programme « Art Monia » à l'adresse 1435 avenue de l'Europe.

Le preneur envisagé est la Brûlerie des Alpes, dont l'activité de torréfaction se déroule sur Fontaine. Le local de Montbonnot-Saint-Martin proposera de la vente de café et thé ainsi que de la dégustation en intérieur et extérieur.

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Montbonnot-Saint-Martin dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit 72 400 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT	Taux
Achat du local commercial neuf de 126m2	362 000	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	72 400	20%
		Autofinancement	289 600	80%
TOTAL	362 000	TOTAL	362 000	100%

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du

service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de Montbonnot-
Saint-Martin**

**Le Président,
Henri BAILE**

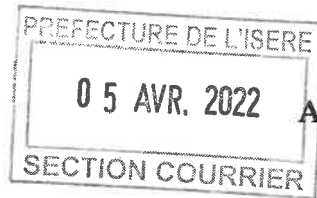
**Le Maire,
Dominique BONNET**



**VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)**

N° 12

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	23
votants	28
nombre de voix pour	28
nombre de voix contre	00
abstention	00



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

20220051

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20220516-DEL-2022-0132-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux

le 29 mars

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, LE BARRILLEC, SONJON - Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, CARRÉ, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, SPALANZANI, DESPRÉS - Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, PÉRIN, VINTI, KLEIN, MAFFET.

Pouvoirs : Mmes ROLIN, CARBONE, BENZA-RAIEVSKI, PARENDEL - M. VIGNON.

Excusée : Mme BRULEBOIS-VIOTTO.

Madame Anne-Marie SPALANZANI est nommée secrétaire.

OBJET :

**Demande de subvention
d'aide à l'acquisition de
murs ou de fonds
commerciaux - CCLG**

PLAN de FINANCEMENT

**Local commercial
Art'Monia**

Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Adjoint aux finances, à l'économie et aux transports, rappelle au Conseil municipal qu'en date du 08 février 2022, celui-ci a voté une délibération autorisant le Maire à déposer à la CCLG une demande de subvention pour l'aide à l'acquisition de murs ou de fonds commerciaux, plus précisément pour le local commercial situé 1435 avenue de l'Europe - Place Robert Schuman.

Afin d'étudier le dossier, la Communauté de Communes Le Grésivaudan demande le plan de financement de cette acquisition.

Plan de financement :

Financement	Montant HT
CC le Grésivaudan	72 400,00
Autofinancement	289 600,00
TOTAL	362 000,00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le :

Publié ou notifié
le :



20220052

Ainsi il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Le Maire à solliciter cette demande de subvention de 72 400 € auprès de la CCLG.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET



